MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du Mardi 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, Aurélie PASCOT, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine

Absents excusés : Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Franck DEVILLER, Didier DOULUT

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Le quorum est constaté.

Date de convocation : 02/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 02/09/2025

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Opération verger
- Acquisition parcelle AB 143 pour partie et Demande de subvention au Département
- Projet de la Communauté de Communes pour le tri sélectif espaces publics
- Décision modificative de crédits
- Questions diverses

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Monsieur Jean-Luc CATTET est désigné secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 8 Avril 2025. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°005 du 25 mai 2020

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
07/07/2025	Consorts AUSSANT François Denis	12 allée des grives	NON
16/07/2025	PIERRE André et Nicole	7 rue sous les vallées	NON
18/08/2025	ROUQUENELLE David	7 allée des hirondelles	NON
25/08/2025	SANCHEZ GOMEZ Gerardo et Caroline	3 rue de la Fontaine	NON
10/09/2025	MELSKI Ewa et CORBIN Audrey	28 rue des grès Valois	NON

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
30/06/2025	6288	Compagnie Préfabriquée	Spectacle 8 Décembre	360 €
04/07/2025		Librairie l'Aventure	Livres bibliothèque	152.28 €
07/07/2025	6068	UGAP	Armoire à pharmacie	105.14 €
08/07/2025	6288	VENI VIDI LUDI	Jeux pour Forum Associations	353.00€
09/07/2025		Maxime CORRE Géomètre	Bornage division parcelle AB 143	1 870.56 €
09/07/2025	6288	JUMP'IN	Structures gonflables forum des associations	624.00 €
29/07/2025		Abattage haie Eolienne	TMC Paysages	615.00 €
29/07/2025		TAILLE HAIE	EV AGRI	1 026.96 €

DEL 2025-23-09-001 – Modification des statuts de la CCVT

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire n°D20252506_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire,

Monsieur le Maire rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021,

Le Maire expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Il présente également les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la CCVT ci-dessous,

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

- Boubiers
- Bouconvillers
- Boury-en-Vexin
- Boutencourt
- Chambors
- Chaumont-en-Vexin
- Courcelles-les-Gisors
- Delincourt
- Enencourt-Léage
- Eragny-sur-Epte
- Fay-les-Etangs
- Fleury
- Fresnes l'Eguillon
- Hadancourt -le-Haut-Clocher
- Jaméricourt
- Jouy-sous-Thelle
- La Corne-en-Vexin
- *La Houssoye*
- *Lattainville*
- *La Villetertre*
- *Le Mesnil Théribus*
- *Liancourt*-St-Pierre
- Lierville
- Loconville
- Monneville
- Montagny-en-Vexin
- Montjavoult
- Parnes
- Porcheux
- Reilly
- Senots
- Serans
- Thibivillers
- Tourly
- Trie-Château
- Trie-la-Ville
- Vaudancourt

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissement collectif et non-collectif: La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_08).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924_07)

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625_04).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219_03).

7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		

Lavilletertre	1		
TOTAL			52

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 <u>Conventions avec les tiers</u>

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

Article n°15: Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Monsieur le Maire propose de voter les statuts actualisés comme présentés.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

La délibération est adoptée.

DEL 2025-23-09-002 – Opération verger

Monsieur le Maire expose « l'opération verger » lancée par la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts de France. Un kit gratuit est proposé aux collectivités composé de 15 arbres fruitiers, 8 arbres labelisés « Végétal local » ainsi que les protections. Les arbres intra-parcellaires et vergers hautes tiges constituent un élément incontournable de notre territoire. Les arbres fruitiers offrent nourriture, abris, lieux de reproduction et d'hivernage à un grand nombre d'espèces animales, végétales et de champignons. En outre, les nombreuses variétés fruitières et la strate herbacée (prairie) contribuent également à la biodiversité de ce milieu semi-naturel. La collectivité doit s'engager à organiser un chantier participatif, maintenir en bon état pendant 15 ans à compter de l'acceptation, fournir des justificatifs, se soumettre aux contrôles et respecter les conditions d'implantation et gestion. Le remplacement des arbres morts durant les 15 premières années. Il propose de participer à cette opération et d'organiser un chantier de plantation avec les écoles, le Centre de loisirs et les habitants du village. Le terrain retenu est la parcelle AD 76.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

La délibération est adoptée.

DEL 2025-23-09-003 – Acquisition parcelle AB 143 et 207 pour partie – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de deux parcelles (pour partie), propriété de la SCI Pandenium selon le projet de division joint à la présente délibération

- AB 143 pour partie – lot A (contenance 14 a 78 ca) – en vue de la création d'un parc boisé - ilôt de fraîcheur au sein de la commune et AB 143 p pour une contenance de 44 ca en vue de la réalisation d'un ouvrage d'écoulement des eaux pluviales,
- AB 207 pour partie – lot C (contenance 6 ca) en vue de la réalisation d'un ouvrage d'écoulement des eaux pluviales

Il propose au Conseil Municipal,

- D'acquérir ces parcelles soit 1 528 m2 au prix de 20 € le m2 soit 30 560 €

- De solliciter une subvention auprès du Département de l'Oise à hauteur de 41 % dans le cadre des aides à l'acquisition de propriétés bâties ou non bâties liées à des projets d'aménagement,
- De l'autoriser, lui ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération (actes notariés, etc...)
- D'inscrire la dépense au budget communal
- De solliciter une dérogation auprès du Département en vue de conclure rapidement l'acte d'achat

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

La délibération est adoptée.

DEL 2025-23-09-004 - Participation à l'appel à projet CITEO par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle – Concours pour subvention afin d'équiper les mairies de corbeilles de rue de tri sélectif

Monsieur le Maire expose la proposition de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de participer au concours qui visent à obtenir la prise en charge de corbeilles de tri sélectif sous condition qu'elles soient couplées avec les corbeilles de déchets ménagers résiduels restant à la charge de la commune.

Il propose de participer à cette opération pour 5 corbeilles de tri, de donner pouvoir à la Communauté de Communes de signer cet appel à projet dans le cadre d'une convention de groupement.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

La délibération est adoptée.

DEL 2025-23-09-005 – Décision modificative de crédits N°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°2 qui se décompose comme suit :

Fonctionnement	
D 61521- Entretien de terrains	- 53 959.41 €
D 023 – Virement à la section d'investissement	53 959.41 €
Investissement	
D 2111-321 – Acquisition Terrain Olive Fermettes	1 000.00 €

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

D 2111- 330 – Acquisition AB 143 p et 207 p	33 600.00 €
D 2151-258 – Plateau surélevé – Chemin piéton	- 24 565.59 €
D 2151 – 331 – Chicane et arrêt bus Fermettes	86 000.00 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	53 959.41 €
R 13461 – DETR	42 075.00 €

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Délibérations incluses 2025-23-09-001 à 2025-23-09-005

Le secrétaire de séance

Jean-Luc CATTET

Le Maire

Loïc TAILLEBREST